

Que faire en cas d'accident

. Protéger

. Alerter

. Secourir

Un Sauveteur Secouriste du Travail ne remplace ni le médecin, ni l'infirmière, il est le premier maillon de la chaîne de secours et permet de limiter les conséquences d'un accident par la réalisation de gestes appropriés.



Une équipe qualifiée

Organisme de formation habilité : PRESANSE

- Formateurs habilités par le réseau prévention INRS / Assurance maladie des risques professionnels



Renseignements et inscriptions

- Béatrice BRAULT 06.04.67.91.00
beatrice.brault@satm.fr
- Maud BEDOUET 02.43.59.75.25
maud.bedouet@satm.fr

Contact formation :

email : contact.formations@satm.fr

TARIFS 2022 HT : Devis sur demande

Formation initiale inter entreprise : 165€ /personne

Formation initiale intra (groupe 6 à 10) : 1080 €

Formation MAC inter entreprise : 85 €/personne

Formation MAC intra (groupe 6 à 10) : 540 €

- ◆ Programme de Formation en Détail à :
contact.formations@satm.fr



**FORMER
POUR
SECOURIR**



Devenir Sauveteur Secouriste du Travail

Réglementation

Article R.4224-14 du Code du travail rend obligatoire la présence d'un matériel de secours sur le lieu de travail, accessible et adapté à la nature des risques de l'entreprise.

Article R.4224-16 du Code du travail fait obligation à l'employeur de mettre en place des moyens de secours adaptés pour la prise en charge d'un salarié victime d'un accident ou détresse médicale. Cela comprend :

- ♦ formation de personnes aux gestes de secours
- ♦ consignes écrites décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence.

Objectifs

- ♦ Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail
- ♦ Être capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures de l'entreprise

Conditions

- ♦ Groupe de 6 à 10 personnes en intra ou inter entreprises

Formation initiale (14H en présentiel)

Pré requis : aucun

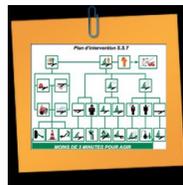
- ♦ Le certificat de SST est valable 24 mois

Maintien des Acquis et des Compétences (7h en Présentiel)

Pré requis : être titulaire du certificat SST

- ♦ Le certificat de SST est valable 24 mois

- Public visé : salariés des entreprises adhérentes au Service de Santé au Travail
- Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous étudierons ensemble les conditions de réalisation



Lieu

- ♦ Au sein de l'entreprise (en intra)
- ♦ Dans les locaux de la Santé au Travail en Mayenne
51 R Chef de Bataillon Géret CS 26151
53062 LAVAL CEDEX 9

Méthodes pédagogiques

- ♦ Formation évaluée en continue à l'aide d'une grille formative individuelle alternant théorie et études de cas pratiques sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec matériel pédagogique adapté



Certification des SST

- ♦ Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies par le réseau prévention selon les critères définis par l'INRS et transcrites dans une grille de certification individuelle.
- ♦ Seuls les candidats ayant suivi l'intégralité de la formation et qui auront satisfait à l'évaluation des compétences requises pourront être valablement reconnus au titre de SST; Ils se verront attribuer un certificat INRS « acteur SST » d'une validité de 24 mois.